

## **Convention de partenariat**

### **ARTE Education et Arcom**

#### **Entre les soussignés**

**ARTE Education**, société par actions simplifiée au capital de 750 000€, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro SIREN 844 865 212, dont le siège social est situé 8, rue Marceau 92130 Issy-les-Moulineaux. Représentée par son directeur, Monsieur Frédéric Berezyiat dûment habilité à l'effet des présentes, Ci-après désignée « ARTE Education »,

D'une part,

**Et**

**L'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom)**, autorité publique indépendante, dotée de la personnalité morale, dont le siège social est situé au 39-43 Quai André Citroën, 75015 Paris. Représentée par son Président, Monsieur Roch-Olivier Maistre, dûment habilité à l'effet des présentes, Ci-après désignée « l'Arcom »,

D'autre part,

#### **PRÉAMBULE**

ARTE Éducation est la filiale d'ARTE France en charge des actions pédagogiques. Elle a notamment pour mission de favoriser l'accès aux savoirs et à la culture pour tous les jeunes, quelle que soit leur origine sociale, géographique ou économique afin de les accompagner dans leur construction en tant que citoyen européen. L'éducation aux médias et à l'information est à ce titre un enjeu central dans les activités d'ARTE Education.

Pour ce faire, ARTE Education déploie en France, en Europe et à l'international, une ressource pédagogique dénommée Educ'ARTE, donnant accès à :

- un site de vidéos à la demande par abonnement spécialement conçu pour les enseignants et les élèves, regroupant environ plus de 2000 œuvres audiovisuelles intégrales, issues du meilleur du catalogue de la chaîne culturelle européenne, sur toutes les disciplines scolaires et grands sujets d'actualité ;
- des outils de personnalisation permettant une appropriation pédagogique des contenus : navigation par recommandations, outil de création d'extraits et de cartes mentales, outil de partage des vidéos entre enseignants et avec les élèves ;
- un dispositif complet d'accompagnement pédagogique : formation, fiches pédagogiques, masterclasses ou encore projets pédagogiques destinés aux classes.

Plus de 2500 établissements sont aujourd'hui abonnés à Educ'ARTE en France, en Europe et dans les lycées français à l'étranger, soit 1,5 million d'élèves et d'enseignants couverts.

L'Arcom est une autorité publique indépendante garante de la liberté de communication. Elle a notamment pour mission de permettre l'accès des publics à une offre audiovisuelle pluraliste et respectueuse des droits et libertés, de défendre la création et de contribuer à la lutte contre les contenus illicites sur internet.

S'agissant de l'éducation aux médias, à l'information et à la citoyenneté numérique, l'Arcom mène des actions auprès des acteurs de l'audiovisuel et du numérique qu'elle régule, des responsables éducatifs, des publics scolaires et des professionnels (pour toutes les questions relatives au droit d'auteur). Pour ce faire, elle déploie son action autour de trois axes : l'éducation aux médias, à l'information et à la citoyenneté numérique (à savoir, mener ses propres actions et proposer des ressources pédagogiques qui présentent l'univers audiovisuel et numérique, la place du régulateur et qui traitent des enjeux de représentations médiatiques, de déontologie, d'exposition aux écrans et de création) ; l'éducation par les médias (à savoir, inciter les chaînes de télévision, de radio et les plateformes en ligne à contribuer à l'effort d'éducation et valoriser les actions qu'elles mènent dans le cadre d'un rapport annuel) ; l'éducation par l'usage des médias (à savoir, encourager au développement de médias scolaires et proposer un accompagnement).

Dans ce contexte, les Parties ont souhaité collaborer à des actions communes relatives au domaine de l'éducation aux médias, à l'information et à la citoyenneté numérique.

Elles se sont rapprochées à cet effet pour déterminer les modalités de cette coopération.

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 - Objet de la convention**

La présente convention définit les principes de coopération entre l'Arcom et ARTE Education dans le domaine de l'éducation aux médias, à l'information et à la citoyenneté numérique.

### **ARTICLE 2 - Engagements des Parties**

Les parties décident de coopérer dans différents domaines.

- 1/ Participation d'ARTE Education au projet « Documentaire de poche » de l'Arcom<sup>1</sup> :** valoriser le projet sur sa plateforme « Educ'ARTE », dans la rubrique « Projets pédagogiques », participer à la construction de ressources à l'attention des élèves et des enseignants (ex : guide, fiches mémos, parcours MOOC, etc.), etc. ;
- 2/ Co-construction de ressources pédagogiques communes** portant sur des thèmes divers tels que : le handicap, la transition écologique, la citoyenneté numérique, etc. - à destination d'une publication sur les sites internet respectifs des Parties ;
- 3/ Contribution d'ARTE Education à l'enrichissement des fiches pédagogiques produites par l'Arcom,** en proposant notamment des extraits vidéo à valoriser au sein de ces ressources - à destination d'une publication sur le site internet de l'Arcom ;

---

<sup>1</sup> Dispositif mis en place en 2016 qui permet de sensibiliser les élèves à des usages responsables d'internet via la réalisation de courts films documentaires.

**4/ Participation commune à des évènements ponctuels** (ex : table-rondes, interventions communes dans le cadre de la « Semaine de la presse et des médias dans l'école », etc.).

Les modalités de cette coopération pourront faire l'objet d'accords séparés pour en préciser les termes si la nature de l'opération le requiert.

### **ARTICLE 3 - Communication**

Les parties développent des actions et projets de communication en commun, dans le cadre de cette convention sous réserve de l'accord préalable des deux Parties. Les logos des partenaires signataires de la convention seront alors portés sur l'ensemble des documents, des supports et outils produits dans le cadre de ce partenariat.

Les Parties s'engagent à utiliser les logos et marques du partenaire uniquement dans le cadre de ce Partenariat et avec l'autorisation préalablement écrite de l'autre Partie.

D'une manière générale, le contenu des messages de communication, la dimension ou la disposition des marques et logos des parties devront être présentés de telle sorte qu'il ne puisse pas y avoir, de manière évidente, de confusion dans l'esprit du public sur la nature, la durée et les limites exactes des relations établies entre les parties, ainsi que sur les rôles et missions respectifs assurés par eux dans le cadre de la présente convention.

### **ARTICLE 4 – Propriété intellectuelle**

4.1 Chaque Partie concède à l'autre Partie à titre non-exclusif un droit de représentation et de reproduction de son logo et/ou de sa marque (dans le respect des normes et charte graphique communiquées par chacune des Parties en annexe), et ce uniquement pendant la durée du contrat et dans le strict cadre des projets énoncés à l'article 2 du présent contrat.

A cet égard, les Parties déclarent :

- détenir tous les droits de propriété et/ou d'exploitation de leur marque respective, ainsi que de leur logo et des éléments promotionnels fournis par une Partie à l'autre Partie et qui pourraient être utilisés par l'autre Partie dans le cadre de l'exécution du contrat ;
- garantir à l'autre Partie la jouissance paisible de ladite marque, de son logo, de son nom et des éléments promotionnels fournis dans l'exercice conforme des droits qui lui sont strictement concédés par le contrat.

4.2 Il est expressément convenu que chaque Partie conserve l'entière propriété, incluant les droits exclusifs d'usage et d'exploitation, de l'ensemble des signes la distinguant.

Chacune des Parties s'engage par ailleurs à ne porter en aucune manière atteinte à l'image de la marque ni à la responsabilité et l'indépendance éditoriale de l'autre Partie.

4.3 Chaque Partie assume l'entière responsabilité du contenu diffusé sur ses propres médias (notamment son site, ses réseaux sociaux le cas échéant), et ce, de façon à ce que l'autre Partie ne soit jamais inquiétée à ce sujet.

## **ARTICLE 5 – Propriété des ressources pédagogiques**

5.1 Il est entendu que les ressources pédagogiques communes (visées aux articles 2-1 et 2-2 ci-avant) résultant des contributions respectives de chacune des parties pour ce projet commun sont la propriété commune des Parties. Dans ce cadre, les Parties exerceront leurs droits d'un commun accord et à l'unanimité sur les ressources pédagogiques élaborées de manière collaborative, soit à ce jour :

- pour les ressources visées à l'article 2-1 : leur utilisation sur tous territoires – en langue française, à titre non commercial et gratuit uniquement dans le réseau éducatif et à des fins pédagogiques, dans le strict cadre du projet « Documentaire de Poche », sous la responsabilité de l'Arcom ;
- pour les ressources visées à l'article 2-2 : la communication au public sur les sites internet respectifs des Parties, sur tous territoires – en langue française, à titre non commercial et gratuit, et sans possibilité de téléchargement des contenus vidéos.

5.2 L'Arcom conserve la propriété exclusive des fiches pédagogiques citées au 2-3 du présent contrat.

En conséquence, l'Arcom concède à ARTE Education les droits non exclusifs suivants :

- le droit de communiquer ses fiches pédagogiques au public sur le site internet d'ARTE Education, sans possibilité de téléchargement définitif des contenus vidéos et à titre non commercial et gratuit.

Cette cession est consentie pour la durée du contrat uniquement (ou toute autre durée plus courte communiquée par l'Arcom spécifiquement pour une fiche pédagogique mise à disposition), sur le territoire français, en langue française.

ARTE Education s'engage à ne pas utiliser, ne pas mettre à disposition, ne pas dupliquer ou laisser dupliquer à des fins commerciales ou non commerciales les fiches pédagogiques de l'Arcom mises à disposition par l'Autorité pour un autre usage que celui prévu au contrat, ni permettre d'effectuer des modifications desdits éléments autre que celles autorisées aux présentes.

5.3 Les éléments mis à disposition par ARTE Education dans le cadre de ce partenariat (ci-après les « Eléments ARTE ») en particulier les éléments visés à l'article 2-3 ci-dessus, demeurent sa propriété exclusive.

En conséquence, ARTE Education concède à l'Arcom le droit non exclusif de communiquer les Eléments ARTE au public sur le site internet de l'Arcom sans possibilité de téléchargement définitif des contenus vidéos et à titre non commercial et gratuit.

Cette cession est consentie pour la durée du contrat uniquement (ou toute autre durée plus courte communiquée par ARTE Education spécifiquement pour un élément fourni), sur tous territoires, en langue française.

L'Arcom s'engage à ne pas utiliser, ne pas mettre à disposition, ne pas dupliquer ou laisser dupliquer à des fins commerciales ou non commerciales les Eléments ARTE mis à disposition par ARTE Education pour un autre usage que celui prévu au contrat, ni permettre d'effectuer des modifications desdits éléments autre que celles autorisées aux présentes.

5.4 Chaque partie garantit à l'autre que les ressources et éléments mis à disposition dans le cadre du présent contrat respectent toutes les lois et les règlements applicables, en ce compris, mais non limitativement, les lois et règlements concernant la propriété

intellectuelle, la publicité, la protection des consommateurs, la protection de la vie privée et la protection des mineurs.

Chaque partie garantit l'autre contre tout recours ou action que pourraient former les personnes physiques ou morales ayant participé ou non à la conception ou réalisation des éléments de chacune qui seraient susceptibles de faire valoir des droits quelconques sur tout ou partie de ces éléments ou sur leur utilisation par l'autre partie dans le cas où l'exploitation faite ne serait pas conforme au présent contrat.

Les parties ne peuvent céder les droits susmentionnés.

## **ARTICLE 6 - Suivi et coordination des actions**

Un comité de suivi composé de représentants en charge de la plateforme Educ'ARTE ainsi que de représentants des services de l'Arcom en charge des actions d'éducation aux médias, à l'information et à la citoyenneté numérique de l'Arcom se réunira, selon les besoins et à tout le moins une fois par an, pour toutes questions relatives à la mise en œuvre et à l'évaluation des engagements pris dans le cadre de la présente convention.

## **ARTICLE 7 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 (trois) ans et prend effet à compter de sa date de signature. Renouvelable tacitement par périodes de 3 (trois) ans, la convention peut être résiliée par l'une des parties, sous préavis de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée ou lettre recommandée électronique avec accusé de réception.

Il est entendu qu'à la date de résiliation de la présente Convention à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties, les contenus cocréés seront dépubliés et ne pourront être utilisés sans la conclusion d'un accord exprès entre les Parties.

## **ARTICLE 8 – Données personnelles**

Les Parties s'engagent, chacune pour ce qui la concerne, à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative « à l'informatique, aux fichiers et aux libertés » modifiée et le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à « la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données », pour les traitements de données personnelles qu'elles traitent respectivement dans le cadre de cette convention.

## **ARTICLE 9 – Modification de la convention**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

## **ARTICLE 10 – Divers**

10.1 Le contrat est conclu *intuitu personae*. Il ne pourra faire l'objet par l'une ou l'autre Partie d'aucune cession ou sous-convention, directe ou indirecte, partielle ou totale.

10.2 Les rapports contractuels créés par le contrat entre l'Arcom et ARTE Education ne sont en aucune manière des relations de mandat à mandataire ou à agent commercial mais constituent une convention entre deux personnes morales indépendantes.

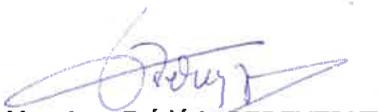
En conséquence, ni l'une ni l'autre des Parties, ni aucun de ses préposés, mandataires, représentants, ne pourra prendre d'engagement exprès ou implicite, quel qu'il soit, pour le compte de l'autre Partie.

10.3 A noter qu'en cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation. A défaut de solution amiable, la contestation pourra être soumise au tribunal compétent.

La présente convention comporte 6 (six) pages.

Fait à Paris, en 3 (trois) exemplaires originaux,

Le 16 janvier 2024



Monsieur Frédéric BEREZYIAT  
Président d'ARTE Education



Monsieur Roch-Olivier MAISTRE,  
Président de l'Autorité de régulation  
de la communication audiovisuelle  
et numérique